Ecrit par Echo du Mardi le 31 octobre 2022

Etat de catastrophe naturelle reconnu à Cavaillon : 10 jours pour faire sa déclaration de sinistre

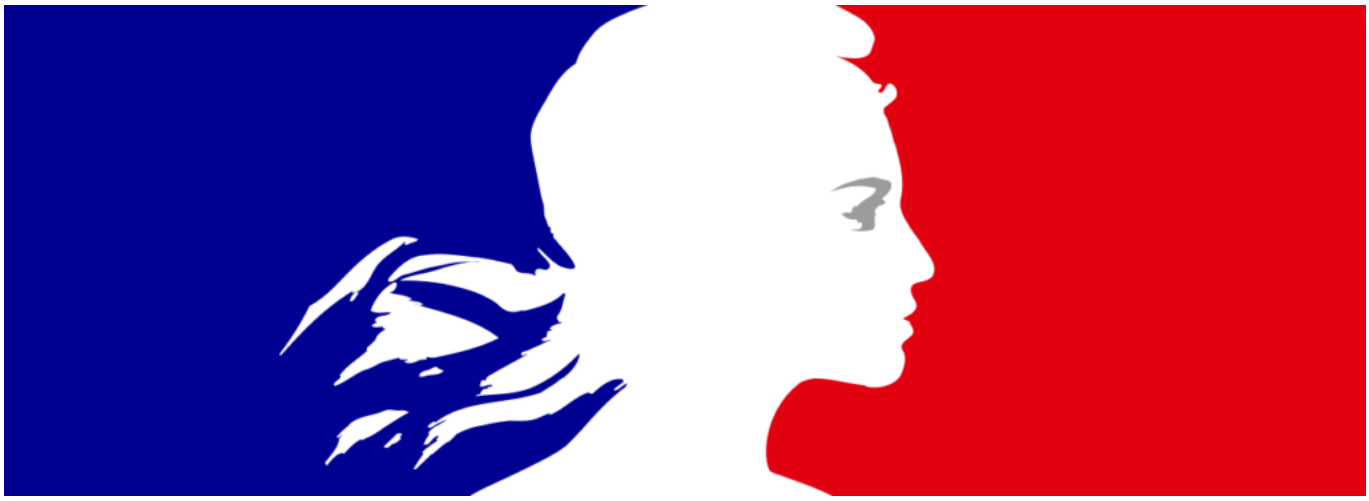

La commune de Cavaillon a été reconnue en état de catastrophe naturelle, samedi 29 octobre, pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Les personnes concernées par ce phénomène disposent d'un délai de dix jours pour faire leur déclaration auprès de leur assurance.

J.R.

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !